



Mandat pour la commission des animaleries (ComAnimal)

- La ComAnimal a un échange régulier avec la commission éthique de l'expérimentation animale : au moins un membre de la ComAnimal est aussi membre de la commission éthique.
- La ComAnimal assure que tout animal hébergé dans la zootechnie est couvert par une autorisation de l'OVC.
- La ComAnimal établit un règlement d'utilisation de la zootechnie et propose des sanctions envers des utilisateurs qui ne le respectent pas.
- La ComAnimal met en place un programme de formation des utilisateurs
- La ComAnimal informe les utilisateurs de tout changement du règlement concernant l'utilisation de la zootechnie.
- La ComAnimal est à l'écoute des utilisateurs pour toute proposition visant à améliorer le service.
- La ComAnimal gère les espaces de la zootechnie à condition que le demandeur ait reconnu par la commission de la recherche comme chef de groupe indépendant et qu'il ait le statut d'un responsable de l'expérimentation animale selon LPA. Elle attribue les espaces pour la durée indiquée par l'autorisation OVC délivrée au chef de groupe pour le projet en question.
- La ComAnimal fixe les tarifs de la zootechnie.
- La ComAnimal gère la liste d'accès à la zootechnie
- La ComAnimal fait des propositions en termes d'utilisation des locaux et d'achat d'équipement. Ceci s'applique aussi à la nouvelle animalerie prévue au sous-sol de l'étape 5 du CMU.
- La ComAnimal propose des solutions pour résoudre des litiges entre chercheurs et service de la zootechnie
- La ComAnimal est l'interlocutrice privilégiée de l'OVC pour l'implémentation de la loi de la protection des animaux (e.g. nouvelle ordonnance).
- La ComAnimal communique avec le public (médias) en cas de besoins (e.g. campagnes anti-vivisectionistes).
- La ComAnimal n'a pas l'autorité de régler les conflits ou de sanctionner les utilisateurs.